

YERRES



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 10.XII.1997 et de la publication
le 4.XII.1997
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/97
DELIBERATION N° 97/11/ 270

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VENDRE LE TERRAIN COMMUNAL SIS RUES CAMBRELANG ET RENE COTY (ANCIENNEMENT DENOMME « ECOLE DU CENTRE 1 »).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-2 à L 2241-4,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1042 modifié par l'article 21 de la loi de Finances n° 83-1126,

VU l'avis des Domaines, en date du 8 Octobre 1997,

VU les avis des Commissions Urbanisme-Environnement et Finances,

Après en avoir délibéré,

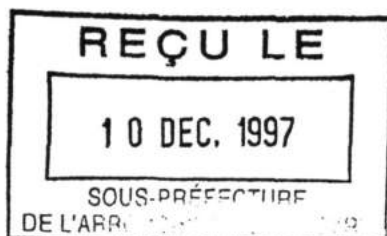
A la majorité des voix (5 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. PICARD, Mme GREMILLON + Pouvoir ; 1 abstention : M. GAUTHIER)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente d'un terrain communal sis angle des rues Cambrelang et René Coty (anciennement dénommé « Ecole du Centre 1 »), cadastré AE N° 594, d'une superficie de 6 865 m², sur la base de l'estimation des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'ensemble des actes afférents à cette affaire.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 1997, fonction 01, article 2111.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



Direction des Services Fiscaux
de l'ESSONNE
Affaires foncières et domaniales
5ème division

128 Allée des Champs-Flysées
COURCOURONNES
91012 EVRY Cedex

☎ : 01.69.47.18.00



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

NOUVEL AVIS DU DOMAINE

EPI N° 97-554

V/Réf. : NDA / VL / FG

Enquêteur : M^{me} GARCIA M.T.

Service consultant :

Commune de Yerres.

Objet :

Sur le projet de cession d'un bien immobilier situé à Yerres, 20 rue René Coty - Ecole du Centre.

Désignation de l'immeuble :

Parcelle cadastrée section AE n° 594 pour 6.865 m².

Propriétaire :

Commune.

Ancien avis : du 03 juin 1996 n° 96-348

Valeur vénale : En zone UA - COS de 1,20 - R+3 : 9.885.600 F

Prix demandé par le propriétaire, après négociations :

/

Motifs de réévaluation :

Evaluation datant de plus d'un an.

Nouvel avis :

A la demande de la commune, l'évaluation a été réalisée selon deux hypothèses :

- 1- Compte tenu de la situation actuelle des biens : application du Règlement National d'Urbanisme et estimation de l'ensemble des constructions existantes sur le terrain :

Valeur des biens terrain intégré et libres d'occupation : 5.500.000 F

- 2- Compte tenu du classement futur du bien au POS en cours d'élaboration : (zone UA COS de 1,30) et en considérant que seule la maison bourgeoise sera conservée :

Valeur des biens terrain partiellement intégré et libres d'occupation : 10.300.000 F

Durée de validité de l'avis : un an.

A Evry, le 18 OCT 1997

*Pour le Directeur des Services Fiscaux,
et par délégation le Directeur Divisionnaire.*



M. B. PERILLIER

